



Liste des moyens auxiliaires 2020

Examen professionnel de spécialiste en finance et comptabilité

Moyens auxiliaires autorisés

- Matériel d'écriture, par ex. stylo à bille, plume, ou stylo effaçable (pas de crayon de papier, ni d'encre rouge)
- Règle
- Calculatrice
- Tampon / étiquette afin d'inscrire votre nom, prénom et numéro de candidat sur chaque feuille de solution

Moyens auxiliaires non autorisés

- Moyens auxiliaires personnels tels que papier de brouillon, lois ou manuels de cours
- Tous appareils électroniques

Remarque sur l'utilisation des moyens auxiliaires durant les examens

- Les moyens auxiliaires mis à disposition tels que textes de lois, recommandations et notices peuvent être annotés **pendant la durée d'examen ainsi que pendant la pause** (sont autorisés : notes manuscrites, Stabilo et Post-It). Ces documents doivent rester sur les tables pendant toute la durée des examens écrits.

L'organisation des examens met à disposition les moyens auxiliaires de l'édition actuelle suivants :

<ul style="list-style-type: none">▪ Editions officielles actuelles: Code des obligations CO Code civil suisse CCS Loi sur la poursuite et la faillite LP▪ Recommandations relatives à la présentation des comptes RPC▪ Gygax/Gerber Les lois fiscales fédérales▪ Gygax/Lüscher La TVA fédérale▪ Aide-mémoire avec les taux de cotisations et les valeurs limites importantes pour les assurances sociales
--

Remarques importantes

- Si d'autres documents s'avèrent nécessaires pour résoudre un problème, ils seront directement joints aux problèmes d'examens concernés.
- Tous les moyens auxiliaires ainsi que matériel d'écriture, calculatrice etc.. sont personnels et ne peuvent être utilisés que par un/e seul/e candidat/e.
- Les ouvrages mis à disposition pourront être emportés à la fin de la dernière épreuve écrite.
- Tous les appareils électroniques, à l'exception de la calculatrice, doivent être complètement éteints pendant la durée de l'examen (pas de mode vibreur) et déposés dans votre sac.

Directives concernant l'utilisation des calculatrices de poche

(aucune information relative aux modèles ne sera donnée)

- Calculatrice électronique de poche, alimentée par piles, sans bande de contrôle, fonctionnant de manière silencieuse¹, avec clavier numérique² et affichage signe par signe³.
- La calculatrice de poche est considérée comme moyen auxiliaire personnel. Le candidat doit lui-même se la procurer et l'apporter aux examens. Il est responsable de son bon fonctionnement.
- Si une calculatrice rencontre un problème, le candidat n'a aucun droit: d'en emprunter une, de demander du temps supplémentaire et de demander de repasser l'examen. Par contre, si le candidat est en possession d'une deuxième calculatrice, il est autorisé à l'utiliser. Chaque calculatrice ne peut être utilisée que par un candidat.
- Les utilisateurs de calculatrices disposent du même temps d'examen que les candidats sans moyens auxiliaires.

¹ Sans possibilité d'impression - clavier silencieux

² Les touches alphabétiques ne sont autorisées que dans la mesure où elles recouvrent des fonctions mathématiques.

³ Sont également autorisées : jusqu'à quatre lignes auxiliaires pour l'indication de l'état, de signes de fonction ou de résultats intermédiaires.